

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 19 février 2021

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 11/02/2021

Présents : 23

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 1

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Thierry CAZALS, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Didier VORDY, Bernard COSTE

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Marie LORENTE par Francis BOUTES

Présents non votants :

Excusés : Elisabeth DAUZAT, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Philippe VIDAL

Absents :

Objet: Montant et modalités de versement des participations 2021 des membres du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG)

Le débat d'orientations budgétaires a fixé, pour l'exercice 2021, le montant des participations des communautés de communes comme suit :

- au titre de l'accompagnement et du suivi du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter au Pays », une participation financière à hauteur de 1 € par habitant.

Afin de faciliter la trésorerie du Syndicat Mixte, le règlement unique des communautés de communes pourrait intervenir avant le 1^{er} mars, étant précisé que la base retenue est la population déclarée au titre de la DGF de l'exercice précédent, selon le tableau ci-annexé.

Le Président propose à l'assemblée d'accepter le montant et les modalités de paiement de la participation pour 2021 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte le montant et les modalités de paiement de la participation pour 2021 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et l'autorise à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-Les-Beziers
Le Président,

Jean ARCAS.

